

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement - manifestation Made in FENEU

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande du 21 juillet 2026 du Président de l'association des commerçants et des artisans de Feneu.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison de la manifestation **MADE IN FENEU le vendredi 18 septembre 2026**, il est **interdit de stationner et de circuler** sur la **Place de la Mairie** et la **Place de l'Eglise** de **08H00 à minuit** ;

ARTICLE 2 – Seule la circulation des véhicules d'urgence est autorisée.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et entretenue par l'association.

ARTICLE 4 - Le Maire, le Président de l'association et la gendarmerie sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Feneu, le. 3/08/2026
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants
Patrick TOQUÉ



Notifié à la gendarmerie de Tiercé